

# Aides à l'embauche : les nouveaux dispositifs



## Soutenir l'emploi des jeunes

Le gouvernement revalorise les aides financières accordées aux employeurs afin de faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail.

Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », le gouvernement mobilise plus de 6 milliards d'euros pour :

- faciliter l'entrée des jeunes de moins de 26 ans sur le marché du travail avec, pour les contrats de travail conclus jusqu'au 31 mars 2021, d'une part, l'octroi d'une aide à l'embauche de 4 000 € maximum et, d'autre part, la revalorisation de l'aide accordée pour le recrutement, en emploi franc, d'un jeune résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- accompagner l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi en relançant, en 2020 et 2021, les fameux « contrats aidés » (contrats initiative-emploi) qui ne pouvaient plus être conclus par les entreprises depuis 2018 (sauf, notamment, dans les départements d'Outre-mer) ;
- développer la formation en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation en revoyant à la hausse les aides accordées pour les recrutements jusqu'à fin février 2021.

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), le détail de ces différentes aides (public visé, contrat de travail à signer, montant de l'aide et démarche à accomplir).

## **Faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés**

Le gouvernement entend encourager le recrutement des personnes handicapées.

Deux mesures du plan « 1 jeune 1 solution » bénéficient également aux employeurs d'une personne handicapée.

Il s'agit de la revalorisation des aides accordées pour l'embauche, jusqu'au 28 février 2021, en contrat en alternance, d'une personne handicapée, et de la possibilité de conclure un contrat initiative-emploi avec une personne handicapée de moins de 30 ans.

En outre, les entreprises qui recrutent, jusqu'au 30 juin 2021, une personne handicapée en dehors d'un contrat en alternance ou d'un contrat aidé bénéficient d'une aide à l'embauche de 4 000 € maximum.

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), le détail de ces différentes aides (public visé, contrat de travail à signer, montant de l'aide et démarche à accomplir).

## **Des conditions à respecter**

Le gouvernement soumet généralement l'octroi de ces aides financières au respect de certaines conditions.

D'abord, les aides financières sont réservées aux entreprises qui sont à jour de leurs obligations auprès de

l'administration fiscale ainsi que de l'Urssaf ou de la Mutualité sociale agricole, ou bien qui respectent un plan d'apurement conclu avec l'organisme.

Ensuite, les employeurs ne doivent pas avoir procédé, dans les mois précédant le recrutement ouvrant droit à l'aide, à un licenciement pour motif économique sur le poste de travail occupé par la nouvelle recrue (par exemple, pas de licenciement économique dans les 6 mois précédant un recrutement en emploi franc ou depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'aide de 4 000 € liée à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans).

De plus, en principe, le salarié doit être maintenu dans les effectifs de l'entreprise pendant une durée minimale qui débute le premier jour d'exécution du contrat. Celle-ci est, par exemple, fixée à 3 mois pour l'aide de 4 000 € accordée en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou d'une personne handicapée, et à 6 mois pour un emploi franc.

Enfin, le salarié recruté dans le cadre d'un contrat ouvrant droit à une aide financière ne doit pas déjà faire partie, ou avoir déjà fait partie (généralement dans les 6 mois précédents) des effectifs de l'entreprise.

© 2021 Les Echos Publishing